
CABINET

Arrêté n°.....⁴⁸¹.....MEFB-CAB
portant restructuration du Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie
et le Commerce

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

- Vu la Constitution ;
- Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Convention de Coopération Monétaire du 22 novembre 1972 ;
- Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
- Vu l'ordonnance n° 5-2000 du 16 février 2000 relative à la restructuration des établissements de crédit ;
- Vu la loi n° 24-63 du 15 juin 1963 portant réglementation de la profession bancaire et créant des organismes destinés à assurer l'étude et la mise en œuvre de la politique de crédit ainsi que le contrôle de la profession bancaire ;
- Vu la loi n° 3-66 du 7 juin 1966 modifiant la loi n° 24-63 du 15 juin 1963 portant réglementation de la profession bancaire et créant des organismes destinés à assurer l'étude et la mise en œuvre de la politique de crédit ainsi que le contrôle de la profession bancaire ;
- Vu le décret n° 99-306 du 31 décembre 1999 portant attributions et organisation du Ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la demande d'avis conforme pour la restructuration du CAIC introduite par le ministère de l'économie, des finances et du budget au travers de sa lettre du 13 janvier 2003 adressée au Président de la Commission Bancaire ;
- Vu la décision COBAC D-2003/04 du 03 février 2003 portant avis conforme de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour la restructuration du Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce ;
- Vu les autres pièces au dossier ;

A R R E T E :

Article premier : Le Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce est placé en position de restructuration.

Article 2 : La restructuration du Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce s'effectuera conformément au plan présenté par l'Autorité Monétaire et approuvé par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, plan dont le texte figurant en annexe fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 3 : Les documents destinés à la mise en œuvre du plan de restructuration et les modifications pratiques qui peuvent être apportées au plan de restructuration au fur et à mesure de son exécution font partie intégrante, par renvoi, au présent arrêté.

Article 4 : Le délai de mise en œuvre du plan de restructuration est fixé à cinq mois, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : En application de la réglementation sur le secret professionnel bancaire, les dispositions détaillées du plan de restructuration ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, le secret professionnel n'est opposable ni à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, ni à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale et au juge.

Article 6 : Le Directeur Général du Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce, le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le Directeur Général de la Caisse Congolaise d'Amortissement et la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 20 février 2003


Rigobert Roger ANDELY.

| | |
|----------------------|------|
| AMPLIATIONS : | |
| PRESIDENCE | 2 |
| SGG/BC | 2 |
| MEFB-CAB | 1 |
| COBAC | 2 |
| BEAC | 3 |
| CAIC | 1 |
| ARCHIVES | 2/13 |